

TITRE DE LA FORMATION	
Devenir Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	
PUBLIC VISE - PREREQUIS	
Tout public de tout secteur (salarié ou non)	
NOMBRE DE PARTICIPANT	
Minimum 4 personnes. Maximum 10 personnes	
OBJECTIFS	
Intervenir sur une situation dangereuse au travail et/ou sur un accident du travail et mettre ses compétences de sauveteur secouriste au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.	
APTITUDE	
Savoir observer, analyser et agir	
CONTENU	
<p><u>1/ Se positionner en tant que SST dans son entreprise</u> Situer le cadre juridique de son intervention Identifier son rôle dans l'organisation de la prévention dans son entreprise</p> <p><u>2/ Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention</u> Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail Supprimer ou réduire les situations dangereuses</p> <p><u>3/ Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention dans l'entreprise</u> Identifier les acteurs internes Identifier les éléments à transmettre</p> <p><u>4/ Protéger – Examiner - Alerter ou faire alerter</u></p> <p><u>5/ Secourir :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - la victime saigne abondamment - la victime s'étouffe - la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux - la victime se plaint de brûlures - la victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements - la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment - la victime ne répond pas mais respire - la victime ne répond pas et ne respire pas <p><u>6/ Situations inhérentes aux risques spécifiques</u> <i>(temps nécessaire à rajouter le cas échéant)</i></p>
METHODE PEDAGOGIQUE	
Exposés participatifs, démonstrations, entraînements par ateliers, mises en situations pédagogiques, travaux de groupe ; Document de synthèse remis au stagiaire.	
DATE ET LIEUX	
A définir lors de la signature de la convention de formation	
DUREE	
14 heures de formation	
SUIVI ET EVALUATION	
<p>L'évaluation est réalisée par le formateur SST qui a assuré la formation. Les critères d'évaluation utilisés pour cette certification sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel d'activités des SST.</p> <p>Un certificat de SST, valable 24 mois, sera délivré à chaque candidat ayant participé à l'ensemble de la formation et ayant validé les compétences attendues aux épreuves de certification.</p>	
INTERVENANT	
Un formateur SST certifié et à jour dans les séances de maintien et d'actualisation des compétences.	
MATERIEL PEDAGOGIQUE :	
Matériel de simulation, mannequin adulte, enfant et nourrisson, défibrillateur.	
COMPETENCES A DEVELOPPER	
Protéger – Examiner- Faire alerter- Secourir	

TARIFS
Tarifs : 252.00 € H.T / Personne – Tarifs de groupe (de 6 à 10 personnes) : Sur devis
DELAIS D'ACCES
Stagiaire seul : 1 à 3 mois - Groupe : 1 mois
ACCESSIBILITE
<p>Pour les formations inter-entreprise, les locaux utilisés respecte les normes d'accessibilité PMR.</p> <p>Pour les formations intra-entreprises, les locaux utilisés sont ceux du client ou à défaut des locaux choisis par le prestataire et en conformité PMR.</p> <p>La formation sera adaptée en rapport à d'éventuelle handicap pouvant être présenté par des stagiaires et en conformité avec le référentielle nationale SST</p>
EQUIVALENCE
<p><u>PSC1 vers SST :</u> Les titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST • ou d'une attestation de formation continue « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST • ou d'un titre de formation équivalent à jour des obligations de formation continue ou de maintien des acquis correspondant au premier jour de la formation SST <p>peuvent suivre une formation allégée pour obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour cela, nous proposons une formation allégée de 7h00</p> <p><u>SST vers PSC1 :</u> Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue, est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) », conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers-secours devenue « <i>Prévention et secours civiques de niveau 1</i> ».</p>